

Réf. 2025-09-12/03

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, aire de parking Domaine Schmiseleck

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 12 septembre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

A partir du **22 septembre 2025 de 08h00 jusqu'au 10 octobre 2025 à 17h00 inclus**, selon les besoins du chantier, dans le :

- Domaine Schmiseleck, sur l'aire de parking en face des côtés latérales de l'immeuble numéro 9 du Domaine Schmiselseck et de l'immeuble numéro 25 de la Rue de Cesange,
sur quatre emplacements adjacents.

tout stationnement / parage de véhicules est interdit, sauf les véhicules directement impliqués dans le chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN